



## INFORMATIONS FAMILLE

---



# CHAMBRE MORTUAIRE

L'UN DE VOS PROCHES VIENT DE DÉCÉDER AU CHU DE RENNES.  
CES QUELQUES LIGNES SONT DESTINÉES À VOUS GUIDER  
DANS VOS DÉMARCHES ET À ÉCLAIRER VOTRE CHOIX.

## DANS LE SERVICE DE SOINS

Vous pourrez :

- vous recueillir auprès de la personne défunte avant le transfert à la chambre mortuaire, selon vos possibilités et celles du service d'hospitalisation ;
- rencontrer un médecin ou un chirurgien ;
- exprimer vos souhaits auprès du cadre infirmier(e) ou de l'infirmier(e) du service ;
- récupérer les effets personnels ;
- déposer les vêtements destinés à l'habillage de votre défunt ;
- vous renseigner pour récupérer les objets de valeur déposés au service des finances publiques situé dans le bâtiment du centre de soins dentaire > trésorerie principale. Pensez à vous munir d'un certificat d'hérédité et d'un RIB pour les numéraires.

## PRÉSENTATION DE LA CHAMBRE MORTUAIRE

### Accéder à la chambre mortuaire

La chambre mortuaire est basée sur le site de l'hôpital Pontchaillou juste à proximité du parking P5. Vous pouvez également venir sur le site en bus ou en métro. La "Navette plus" (service de transport gratuit) est à votre disposition à la sortie du métro et sur les parkings P4 et P5, pour vous emmener jusqu'à la chambre mortuaire.

2, rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes Cedex 9

### Des stationnements sont à votre disposition :

- le parking P5 est accessible gratuitement pendant 1 heure. Il est situé au plus près de la chambre mortuaire ;
- huit places de parking dont 2 pour personnes à mobilité réduite sont réservées à proximité de l'entrée de la chambre mortuaire.

### Horaires d'ouverture et numéros de téléphones utiles

Horaires d'ouverture au public : **de 8h30 à 18h00**, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Contact : **02 99 28 25 90** /courriel : [chambre.mortuaire@chu-rennes.fr](mailto:chambre.mortuaire@chu-rennes.fr)

## LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

### Enregistrement du décès à l'hôpital

Cette formalité est à accomplir au bureau des décès par vous ou par un opérateur de votre choix.

### Bureaux des décès du CHU de Rennes

Établissement	N° d'appel	Horaires d'ouverture lundi / vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés
<b>Pontchaillou</b> Bloc hôpital	02 99 28 43 21 <b>demandez</b> <b>le poste 86068</b>	8h00 à 18h00	Hôtesse d'accueil (uniquement pour validation du Doc 2)
<b>Hôtel-Dieu</b> EHPAD Pavillon Damien Delamaire	02 99 28 43 21 <b>demandez</b> <b>le poste 73028</b>	8h00 à 18h00	9h30 à 17h50
<b>Hôpital Sud</b>	02 99 28 43 21 <b>demandez</b> <b>le poste 63550</b> après 17h00 <b>demandez</b> <b>le poste 63568</b>	8h00 à 18h00	Hôtesse d'accueil 9h20 à 12h50 14h00 à 18h00
<b>La Tauvrais</b> USLD / SSR	02 99 28 42 54	8h40 à 18h00	Hôtesse d'accueil 9h20 à 17h20
<b>La Tauvrais</b> USP	02 99 28 41 98	8h30 à 18h00	Hôtesse d'accueil 9h20 à 17h20
<b>Saint-Laurent</b> MPU	02 99 26 71 85	8h30 à 18h00	Infirmier(e) du service

### La déclaration de décès

Pour accomplir les formalités de déclaration de décès, il vous faudra fournir :

- le livret de famille ou un extrait de naissance ;
- si la personne décédée est célibataire, le livret de famille des parents ;
- en l'absence de tout document, le nom de la ville de naissance du défunt.

Ces formalités sont à accomplir auprès du service d'état civil de la mairie de Rennes, par vous ou par un opérateur funéraire de votre choix. Dans ce cas vous devrez fournir à l'opérateur un pouvoir qui lui permettra d'effectuer ces démarches.

## Organisation des obsèques

Pour l'organisation des obsèques, il vous appartient de contacter l'opérateur funéraire de votre choix (une liste préfectorale est à votre disposition au bureau des décès et à la chambre mortuaire de l'hôpital). Dès lors, deux possibilités vous sont offertes :

- soit l'opérateur funéraire prend en charge le défunt à partir de la chambre mortuaire du CHU pour un retour à domicile, une maison de retraite si la personne y résidait, ou en chambre funéraire privée ou municipale ;
- soit le défunt reste à la chambre mortuaire du CHU jusqu'aux obsèques organisées par l'opérateur funéraire.

**Quelle que soit votre décision, il vous faut choisir un organisme funéraire pour l'organisation des obsèques.**



### VOUS SOUHAITEZ QUE LA PERSONNE DÉCÉDÉE SOIT TRANSFÉRÉE AVANT MISE EN BIÈRE

Trois destinations sont possibles :

- vers son domicile, la résidence d'un membre de sa famille ;
- vers une maison de retraite si la personne y résidait ;
- vers une chambre funéraire privée ou municipale.

Le délai de transport autorisé, entre l'heure de décès et l'heure d'arrivée à destination, est de 48 heures maximum.

## Démarches à accomplir

Signaler le souhait d'un transfert auprès du cadre ou à l'infirmier(e) lors de votre arrivée dans le service d'hospitalisation qui vous remettra un imprimé "**demande de transport de corps avant mise en bière**" (Doc 2) en partie complété par le médecin qui a constaté le décès, ainsi que le certificat de décès et le certificat médical (Doc 1).

L'opérateur funéraire devra faire signer l'imprimé Doc 2 "**demande de transport de corps avant mise en bière**" au bureau des décès du CHU. Pour le week-end et jours fériés, s'adresser à l'hôtesse d'accueil de l'hôpital.

Ce document sera exigé avant le départ du corps de la chambre mortuaire.

### Déclaration :

Une déclaration préalable de transport avant mise en bière devra être effectuée par l'opérateur funéraire, au service d'état civil de la mairie de Rennes, lors des formalités de déclaration de décès.

En dehors des heures d'ouverture du bureau d'état civil, une déclaration préalable de transport avant mise en bière devra être faxée par l'opérateur funéraire à la mairie de Rennes (fax : 02 23 62 12 89), les formalités de déclaration de décès pourront être réalisées dès la réouverture des bureaux.

Cette démarche peut être effectuée par un membre de la famille ou par un opérateur funéraire<sup>1</sup>.

Le choix d'une crémation, la réalisation d'un prélèvement d'organes ou d'une autopsie permettent aussi un retour dans les mêmes conditions que précédemment.

Dans le cas de certaines pathologies contagieuses ou obstacle médico-légal, et suivant l'avis médical, le transport avant mise en bière peut ne pas être autorisé.



### VOUS SOUHAITEZ QUE LA PERSONNE DÉCÉDÉE RESTE À LA CHAMBRE MORTUAIRE DE PONTCHAILLOU

## Accueil

Dès votre arrivée à la chambre mortuaire, l'agent d'accueil vous informera sur le fonctionnement du service, il est important de lui faire part de vos souhaits ou demandes particulières :

- habillement du défunt ;
- mise à disposition d'objets religieux ;
- dépôt de photos ou d'objets personnels ;
- parure ou couvre-lit personnel.

Dans la mesure des possibilités d'accueil de la chambre mortuaire, vous pourrez, ainsi que votre famille et vos amis, vous recueillir auprès de votre défunt. Nous demandons aux visiteurs de faire preuve de la discrétion nécessaire afin de préserver la sérénité des lieux.

Dans les salons de présentation, un fond musical est diffusé en permanence, vous pouvez soit en modifier le niveau sonore, soit l'interrompre au moyen du bouton de réglage situé près de la porte.

*(1) une liste préfectorale est à votre disposition au bureau des décès et à la chambre mortuaire de l'hôpital*

## Tarification

Vous disposez d'un délai de **6 jours** ouvrables pour organiser les obsèques de votre proche. Au-delà de 3 jours de présence à la chambre mortuaire, après le jour de décès, un tarif journalier<sup>2</sup> vous sera facturé en application de la réglementation en vigueur. Il vous appartiendra de transmettre, **au bureau des décès ou à l'agent de la chambre mortuaire**, une adresse à laquelle cette facturation pourra être envoyée.

Sur présentation de "**l'autorisation de fermeture de cercueil**", délivrée par la mairie de Rennes, la mise en bière sera effectuée à la chambre mortuaire, le jour du départ, par l'opérateur funéraire de votre choix. Celui-ci prendra toutes les dispositions nécessaires afin que cette opération se déroule de la façon la plus respectueuse.

En cas de crémation, la pose des scellés sur le cercueil est effectuée par le service de police de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h45, du lundi au samedi.



## OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

### Les cultes

En matière de rite funéraire, à l'intérieur même du service de la chambre mortuaire, un local peut être mis à disposition pour permettre les ablutions spécifiques à certaines confessions religieuses.

À votre demande, les agents vous renseigneront sur les modalités d'utilisation de ce local.

Un service d'aumônerie est à la disposition des familles qui souhaiteraient un temps de prière ou une bénédiction à la chambre mortuaire. Pour le contacter, veuillez appeler le : 06 89 62 11 99.

Le personnel du service reste à votre écoute pour toute autre demande.

### Don d'organes ou de tissus

Après consultation du dossier médical et du recueil du témoignage de la famille par l'équipe de la coordination hospitalière, un prélèvement de cornées pourra être réalisé à la chambre mortuaire.

Ce prélèvement est effectué par un chirurgien ophtalmologiste. Cet acte n'altère pas l'état du corps et ne s'oppose pas à un retour avant mise en bière.

(2) le montant du tarif journalier est affiché sur le panneau d'information à l'entrée de la chambre mortuaire ; à titre indicatif, il est de 100 euros pour l'année 2020.

## Soins de conservation

Les soins de conservation du corps (ou thanatopraxie) ont pour rôle de maintenir le corps dans le meilleur état possible et d'assurer une bonne présentation. Ils peuvent éventuellement être associés à une restauration tissulaire (en particulier en cas de traumatisme du visage).

Ces soins ne pouvant être réalisés par du personnel hospitalier, ils sont pratiqués par des thanatopracteurs privés. Ils peuvent selon les cas, être pratiqués à la chambre mortuaire de l'hôpital, à l'arrivée en chambre funéraire ou éventuellement à domicile.

Ils sont imposés pour le rapatriement vers certains pays étrangers.

### Démarches à accomplir

Contactez un opérateur funéraire et lui en exprimer la demande.

Celui-ci vous fera remplir un formulaire de demande de soins de conservation. Ces soins devront faire l'objet d'une déclaration écrite préalable, à la mairie de Rennes.

## OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

La réalisation de ces soins, de même que le choix du thanatopracteur ne peuvent pas vous être imposés. La famille en est, seule, décisionnaire. Ces soins, dont les frais incombent à la famille, vous seront facturés directement par le prestataire : opérateur funéraire ou thanatopracteur.

### Crémation

Tout renseignement pourra vous être donné par votre opérateur funéraire. Une crémation ne s'oppose pas à un retour avant mise en bière permettant un rapprochement familial.

L'agglomération rennaise dispose de deux crématoriums : Vern-sur-Seiche et Montfort-sur-Meu.

### Les fleurs

**Il est possible de déposer un bouquet de fleurs (ou composition florale) auprès de votre défunt.**

Des vases pour fleurs coupées pourront être mis à votre disposition. Les fleuristes peuvent également livrer à la chambre mortuaire les compositions que vous aurez réservées pour les obsèques. Les fleuristes peuvent nous contacter si besoin (02 99 28 25 90).

# PÔLE BIOLOGIE

SERVICE ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES  
CHAMBRE MORTUAIRE

---

## HÔPITAL PONTCHAILLOU

2 rue Henri Le Guilloux • 35033 Rennes cedex 9

•  
Tél. 02 99 28 25 90